

Jeudi, 29 novembre 2007

44. demande à la Commission d'évaluer l'incidence sur le climat des importations par l'UE de soja et d'huile de palme en tenant compte de leurs effets sur la déforestation tropicale, touchant en particulier les régions de Bornéo et d'Amazonie, et de prendre des mesures pour répercuter le coût climatique sur les prix;
45. invite la Commission à encourager un mouvement européen pour les bonnes pratiques et la comparaison des performances en ce qui concerne les aspects «changement climatique» de l'implantation des entreprises, eu égard notamment à la fragmentation géographique de plus en plus forte de la chaîne de production et à la production en flux tendu, et à présenter des propositions en la matière;
46. invite la Commission à examiner des mécanismes compatibles avec l'OMC et des politiques commerciales respectueuses du climat pour s'attaquer à la question des pays tiers qui ne sont pas liés par le protocole de Kyoto, et à s'employer à faire en sorte que de telles possibilités soient prévues de manière plus explicite dans les futures versions du protocole; estime que des mesures commerciales ne devraient être prises que lorsque d'autres mesures s'avèreraient inopérantes en vue de la réalisation d'un objectif donné de protection de l'environnement; estime que les mesures commerciales utilisées ne devraient pas restreindre les échanges plus qu'il n'est nécessaire pour réaliser l'objectif fixé et ne devraient pas constituer une discrimination arbitraire ou injustifiable;
47. préconise le développement, à plus long terme, d'un système basé sur des données valables relatives au cycle de vie englobant les produits finis, par exemple les véhicules automobiles et l'équipement électronique, dans ce processus d'ajustement, si cela s'avère nécessaire;
48. insiste pour que les propositions à venir soient pleinement conformes aux obligations internationales de l'UE, et notamment aux obligations imposées par l'OMC, y compris l'article XX du GATT;
49. invite la Commission à examiner l'opportunité d'évaluer les règles régissant les mesures de défense commerciale, s'agissant par exemple des règles applicables aux mesures antidumping ou antisubventions, dans le cadre de l'OMC, en vue de considérer, d'une manière quelconque, le non-respect des accords mondiaux dans les domaines social et environnemental ou des conventions internationales comme des formes de dumping ou de subventionnement abusif;
50. souligne dans le même temps que, lorsque les instruments de défense commerciale seront revus, ils devraient tenir compte de la possibilité d'introduire des facteurs environnementaux pour éviter le dumping environnemental de produits originaires de pays n'ayant pas ratifié le protocole post-Kyoto;
51. demande l'adoption de mesures d'incitation en faveur de la production et de l'utilisation des produits contribuant à réduire les émissions de CO₂, consistant respectivement à octroyer des financements nationaux ou communautaires et à réduire la taxe sur la valeur ajoutée;

*
* *

52. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

P6_TA(2007)0577

Faire progresser l'agriculture africaine — Proposition pour le développement agricole et la sécurité alimentaire en Afrique

Résolution du Parlement européen du 29 novembre 2007 sur le thème «Faire progresser l'agriculture africaine — Proposition pour le développement agricole et la sécurité alimentaire en Afrique» (2007/2231(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission, du 24 juillet 2007, intitulée «Faire progresser l'agriculture africaine — Proposition de coopération aux niveaux continental et régional pour le développement agricole en Afrique» (COM(2007)0440),

Jeudi, 29 novembre 2007

- vu les engagements découlant du second forum européen sur le développement rural durable, qui s'est tenu à Berlin du 18 au 21 juin 2007,
- vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, du 27 juin 2007, intitulée «Du Caire à Lisbonne — Le partenariat stratégique UE-Afrique» (COM(2007)0357),
- vu le document commun de la Commission et du secrétariat du Conseil, du 27 juin 2007, intitulé «Au-delà de Lisbonne — Assurer le bon fonctionnement du partenariat stratégique UE-Afrique» (SEC(2007)0856),
- vu la résolution concernant la réduction de la pauvreté pour les petits agriculteurs des pays ACP — en particulier dans les secteurs fruits, légumes et fleurs, adoptée le 28 juin 2007 à Wiesbaden par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE⁽¹⁾,
- vu le plan stratégique 2006-2010 «Une Afrique, une voix», adopté en novembre 2005 par le Parlement panafricain,
- vu la stratégie de l'Union européenne intitulée «L'UE et l'Afrique: vers un partenariat stratégique» (ci-après la «stratégie européenne pour l'Afrique»), adoptée par le Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005,
- vu les résultats et les conclusions de la consultation des organisations de la société civile africaine sur la stratégie conjointe UE-UA pour le développement de l'Afrique, organisée du 26 au 28 mars 2007 à Accra (Ghana) par la Commission de l'Union africaine,
- vu la déclaration finale sur la «vision des producteurs sur le volet agricole du NEPAD», adoptée le 25 avril 2004 à Pretoria par les représentants des quatre réseaux régionaux africains d'organisations d'agriculteurs,
- vu la déclaration du sommet d'Abouja sur la sécurité alimentaire en Afrique, de décembre 2006,
- vu sa résolution du 17 novembre 2005 sur une stratégie de développement pour l'Afrique⁽²⁾,
- vu sa résolution du 23 mars 2006 sur l'impact sur le développement des accords de partenariat économique (APE)⁽³⁾,
- vu le rapport des Nations unies sur la sécurité alimentaire dans les pays en développement, présenté par le rapporteur spécial des Nations unies à la commission des Droits de l'homme des Nations unies en mars 2002,
- vu les objectifs du Millénaire pour le développement, adoptés lors du sommet du Millénaire des Nations unies en septembre 2000, et notamment celui qui vise à éradiquer l'extrême pauvreté et la faim en réduisant de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim d'ici à 2015,
- vu les rapports annuels du secrétaire général des Nations unies sur la mise en œuvre de la déclaration du Millénaire des Nations unies, dont le dernier remonte à juillet 2006,
- vu la convention relative à l'aide alimentaire, signée à Londres le 13 avril 1999, qui a pour objectifs de contribuer à la sécurité alimentaire mondiale et d'améliorer la capacité de la communauté internationale à répondre aux situations d'urgence alimentaire et à d'autres besoins alimentaires des pays en développement,

⁽¹⁾ JO C 254 du 26.10.2007, p. 25.

⁽²⁾ JO C 280 E du 18.11.2006, p. 475.

⁽³⁾ JO C 292 E du 1.12.2006, p. 121.

Jeudi, 29 novembre 2007

- vu le rapport de la Commission sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2000-2004 (SEC(2004)1379),
- vu sa résolution du 12 avril 2005 sur le rôle de l'Union européenne dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ⁽¹⁾ et sa résolution du 20 juin 2007 sur les objectifs du Millénaire pour le développement — Bilan à mi-parcours ⁽²⁾,
- vu les conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 décembre 2004, confirmant le plein engagement de l'Union à l'égard des OMD et de la cohérence des politiques,
- vu la déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne, intitulée «Le consensus européen» (ci-après «consensus européen pour le développement») et signée le 20 décembre 2005 ⁽³⁾,
- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté et ses États membres, d'autres part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (ci-après «accord de Cotonou») ⁽⁴⁾, modifié par l'accord modifiant l'accord de partenariat, signé à Luxembourg le 25 juin 2005 ⁽⁵⁾,
- vu la déclaration de Rome sur l'harmonisation, adoptée le 25 février 2003, qui fait suite au forum de haut niveau sur l'harmonisation, et la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, adoptée le 2 mars 2005,
- vu le règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ci-après l'«instrument de coopération au développement» ou «ICD») ⁽⁶⁾,
- vu les engagements, pris lors du G8 de Gleneagles en 2005, sur le volume de l'aide, l'aide à l'Afrique subsaharienne et la qualité de l'aide,
- vu la convention des Nations unies, du 18 décembre 1979, sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- vu la conférence internationale sur le financement du développement, organisée à Monterrey en mars 2002, et le sommet mondial sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg en septembre 2002,
- vu la déclaration de New York, du 20 septembre 2004, sur l'action contre la faim et la pauvreté, signée par 111 gouvernements nationaux, dont la totalité des États membres de l'Union,
- vu l'engagement, pris en 1996 par le sommet mondial de l'alimentation, de réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre de personnes souffrant de la faim,
- vu la communication de la Commission intitulée «Aide de l'UE: fournir une aide plus importante, plus efficace et plus rapide» (COM(2006)0087),

⁽¹⁾ JO C 33 E du 9.2.2006, p. 311.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2007)0274.

⁽³⁾ JO C 46 du 24.2.2006, p. 1.

⁽⁴⁾ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

⁽⁵⁾ JO L 209 du 11.8.2005, p. 27.

⁽⁶⁾ JO L 378 du 27.12.2006, p. 41.

Jeudi, 29 novembre 2007

- vu la communication de la Commission intitulée «Accélérer le rythme des progrès accomplis sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement — Financement du développement et efficacité de l'aide» (COM(2005)0133),
 - vu la réévaluation à mi-parcours des APE par des réseaux régionaux d'organisations d'agriculteurs ACP, publiée le 10 décembre 2006, et les actuelles négociations sur les APE,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du développement (A6-0432/2007),
- A. considérant que l'agriculture est le principal secteur d'activité d'une majorité de pays africains, dont la principale source de revenu est tributaire de la production et des activités agricoles connexes,
- B. considérant que le principal objectif de la communication de la Commission intitulée «Faire progresser l'agriculture africaine» est de proposer, en mettant l'accent sur les niveaux régional et continental, des principes et des domaines de coopération prioritaires entre l'Union et l'Union africaine (UA) dans le cadre du développement agricole en Afrique,
- C. considérant que tant le consensus européen que la stratégie de l'Union pour l'Afrique réaffirment que l'agriculture et le développement rural sont deux leviers essentiels dans la lutte contre la pauvreté,
- D. considérant que, dans la seule Afrique subsaharienne, plus de 200 millions de personnes ne mangent pas à leur faim, que ce chiffre traduit une augmentation de 30 millions des personnes sous-alimentées en dix ans, et que la majorité de cette population, dont les revenus et la sécurité alimentaire dépendent de l'agriculture, vit en milieu rural,
- E. considérant que chaque être humain a le droit d'accéder à une nourriture saine, sûre et nutritive et que le fait d'être à l'abri de la faim est un droit fondamental universel,
- F. considérant que l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim est le premier des OMD des Nations unies,
- G. considérant que, lors du deuxième sommet UE-Afrique prévu en décembre 2007 à Lisbonne, les chefs d'État ou de gouvernement devront approuver une stratégie conjointe UE-Afrique,
- H. considérant que la déclaration du «Sommet mondial de l'alimentation: Cinq ans après» réitère l'engagement de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous et de déployer un effort constant afin d'éradiquer la faim dans tous les pays, et, dans l'immédiat, de réduire de moitié le nombre des personnes sous-alimentées d'ici à 2015,
- I. considérant que, en Afrique, jusqu'à 80 % de la population vit en milieu rural et que 73 % de cette population rurale est composée de petits exploitants pratiquant l'agriculture de subsistance dont les moyens d'existence sont largement tributaires des denrées alimentaires issues de l'agriculture ou de l'élevage,
- J. considérant que l'agriculture emploie et fournit un moyen d'existence à plus de 60 % de la population active des pays en développement et que, dans ces conditions, il est essentiel de s'appuyer sur des politiques de développement rural pour lutter efficacement contre la pauvreté et la faim,
- K. considérant que les communautés rurales sont exposées à des risques particulièrement élevés de conflits et de catastrophes naturelles ou autres,
- L. considérant que, sur 1,3 milliard de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, 70 % sont des femmes et que, un peu partout dans le monde, les femmes sont privées des moyens nécessaires pour améliorer leur condition économique et sociale, comme le droit à la propriété ou à l'héritage, ou l'accès à l'éducation ou à l'emploi,

Jeudi, 29 novembre 2007

- M. considérant que les établissements financiers traditionnels sont réticents à proposer des crédits dans les zones rurales au regard des coûts élevés, des risques importants et de l'absence de cadastres officiels,
- N. considérant que, selon le deuxième rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, publié en 2006, 75 % des Africains vivent dans des régions arides ou semi-arides et quelque 20 % dans des régions qui connaissent d'importantes variations climatiques annuelles,
- O. considérant que les régions rurales isolées souffrent excessivement d'un manque d'infrastructures physiques pour l'approvisionnement en énergie, les transports et les télécommunications, et que les ressources en eau dont elles disposent sont souvent inadéquates ou peu fiables,
- P. considérant que les maladies liées à la pauvreté, notamment le VIH/sida, la tuberculose et la malaria, sont une cause majeure — et également une conséquence — de l'extrême dénuement de nombreux pays africains,
- Q. considérant que des ONG européennes ont, au fil des ans, mis en place des formes de partenariat avec des organisations africaines représentant les populations rurales et facilité, par là même, le dialogue et la compréhension mutuelle avec la société civile européenne tout en accumulant une expérience certaine dans la promotion de l'agriculture basée sur la petite exploitation,
- R. considérant que, dans sa résolution du 6 juillet 2006 sur le commerce équitable et le développement ⁽¹⁾, il reconnaît le rôle du commerce équitable dans l'amélioration des conditions d'existence des petits exploitants et producteurs des pays en développement, dès lors que ce type de commerce propose aux intéressés un modèle de production durable et une garantie de revenu,
- S. considérant que l'actuel processus de négociation des APE offre de nouvelles chances et possibilités aux États ACP et surtout au secteur agricole de nombreux pays africains,
- T. considérant que les parlements, qui sont des acteurs incontournables du processus de développement, doivent être étroitement associés aux stratégies et plans d'action visant les populations qu'ils représentent;
1. se félicite de la communication précitée intitulée «Faire progresser l'agriculture africaine» et spécialement de la déclaration selon laquelle «l'agriculture et le développement rural sont déterminants pour la croissance et la lutte contre la pauvreté»; partage l'avis que pour réduire la pauvreté, la croissance doit reposer sur une large base, s'appuyer sur les petits exploitants et déboucher sur de plus larges possibilités d'emploi, mais regrette que cette déclaration ne figure que dans le document de travail annexé des services de la Commission et non dans le texte de la communication;
2. se félicite que les spécificités des divers pays africains soient reconnues car il est important de prendre en compte les différences et les disparités qui existent non seulement entre les régions africaines mais aussi au sein d'un même pays africain;
3. souscrit aux observations figurant dans le document de réflexion présenté par la Commission en janvier 2007 avant la communication précitée «Faire progresser l'agriculture africaine», selon lesquelles même si l'Afrique a une longue tradition d'intervention étatique souvent onéreuse et d'efficacité diverse en matière d'agriculture, les processus de libéralisation ultérieurs n'ont pas été menés à leur terme, n'ont pas été concluants ou n'ont pas rencontré le succès espéré;
4. s'accorde à reconnaître que la compétitivité sur les marchés régionaux et internationaux est une priorité; souligne, dans ce contexte, l'importance de soutenir et d'aider les petits producteurs à accéder suffisamment à ces marchés;
5. souligne l'importance de fusionner les marchés régionaux africains et de supprimer progressivement les barrières entre les pays du continent, afin d'élargir les débouchés des producteurs;

⁽¹⁾ JO C 303 E du 13.12.2006, p. 865.

Jeudi, 29 novembre 2007

6. insiste sur le rôle majeur que l'Union devrait jouer au sein des organismes internationaux, que sont notamment l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, pour défendre âprement le droit des pays africains à protéger, sur leur propre continent, leurs marchés nationaux et régionaux contre les importations qui menacent l'existence des producteurs locaux de produits agricoles de première nécessité;
7. se félicite de la procédure de large consultation retenue par la Commission pour publier la communication;
8. espère que cette approche ne restera pas une démarche isolée et qu'elle s'inscrira, au contraire, dans le cadre d'un mécanisme de participation de la société civile et des institutions démocratiques européennes et africaines, comme le document conjoint préparé par la Commission et le secrétariat du Conseil, intitulé «Au-delà de Lisbonne: faire du partenariat stratégique UE-Afrique un succès» l'appelle de ses vœux; demande à la Commission d'engager un processus de négociation avec les parlements et les acteurs de la société civile pour réfléchir au rôle des intéressés dans la mise en œuvre et le suivi de la stratégie conjointe UE-Afrique;
9. invite l'UA à réexaminer avec une attention accrue son attachement aux valeurs ancrées dans la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, charte conçue par l'Organisation de l'unité africaine, sa devancière, et dont le Zimbabwe est également signataire;
10. souligne l'importance de promouvoir, d'une part, une implication plus poussée non seulement des parlements nationaux et régionaux mais aussi des gouvernements et des autorités locales dans les processus décisionnels afférents à la politique agricole et à la sécurité alimentaire et de faciliter, d'autre part, la participation de la société civile; invite, dans ce contexte, la Commission à favoriser la définition et la mise en œuvre de politiques agricoles communes au niveau régional, avec la participation active des parties intéressées;
11. se montre préoccupé par le peu de clarté qui entoure le processus décisionnel envisagé par la communication, que se soit ou non au sein de l'Union, lors des négociations avec les gouvernements africains; demande donc une plus grande transparence dans les négociations que la Commission a engagées avec les gouvernements africains en vue de définir les lignes de la coopération UE-UA dans le domaine du développement agricole en Afrique;
12. souligne que la proposition de coopérer essentiellement avec les organisations africaines continentales ou régionales, que sont notamment la Commission de l'Union africaine, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les Communautés économiques régionales, devrait également prévoir des mécanismes associant les groupes d'intérêt, les mouvements de base et la société civile pour mieux permettre aux agriculteurs peu fortunés de peser de manière significative sur les processus politiques;
13. regrette que le problème du développement rural et de la sécurité alimentaire en Afrique ne soit cité que de manière générale dans la stratégie conjointe UE-Afrique; espère que cette carence sera compensée par un contenu plus étoffé du plan d'action prévu pour accompagner la stratégie en question;
14. met l'accent sur le fait que les États membres et la Commission doivent impérativement veiller à mieux coordonner et harmoniser les aides au développement et, de manière plus générale, atteindre sans tarder tous les autres objectifs définis dans le cadre du processus d'amélioration de l'efficacité de la coopération européenne au développement;
15. souligne qu'il est important que la Commission et les États membres indiquent clairement dans quelle mesure les pays bénéficiaires et la société civile seront totalement maîtres de leurs politiques de développement et qu'ils précisent les indicateurs de résultat pour permettre tant aux parlements nationaux et régionaux qu'à la société civile de contrôler les conséquences de l'aide au développement;
16. souligne l'importance d'élargir les négociations au niveau européen en prévoyant des rencontres avec les consommateurs, les producteurs et les organisations sectorielles tant européennes que des pays en développement, afin d'associer pleinement les fonctions de production agroindustrielles et de transformation au processus et de ne pas les cantonner à un rôle secondaire;

Jeudi, 29 novembre 2007

17. souligne la nécessité de renforcer une bioéconomie africaine fondée sur le savoir et invite donc les États membres à partager avec les chercheurs et les exploitants africains leurs connaissances en agronomie et à faire profiter les pays africains de leurs technologies agricoles et des autres techniques innovantes dans ce domaine, afin d'améliorer la compétitivité des intéressés et d'augmenter la valeur ajoutée de l'agriculture sur le continent;

18. souligne la nécessité de respecter les droits de propriété intellectuelle des milieux africains de la recherche et du savoir; demande à la Commission, au Conseil et aux États membres d'améliorer la législation européenne pour que les bénéfices tirés de la connaissance parfois ancestrale des vertus (médicinales par exemple) des plantes reviennent à ceux qui les ont découvertes sur le terrain;

19. demande aux États membres d'arrêter chaque année et avec la plus grande transparence les engagements financiers en faveur de l'aide au développement et demande que les sommes affectées à des initiatives sans lien direct avec le développement, notamment à l'allègement de la dette, soient expressément exclues du calcul de l'enveloppe totale allouée à l'aide au développement et pouvant être qualifiée d'aide officielle au développement en vertu des règles du comité d'assistance au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); rappelle à cet égard que le Parlement sera particulièrement vigilant vis-à-vis de l'évolution des débats sur la question au sein du CAD de l'OCDE;

20. demande impérativement que les politiques et les programmes d'aide alimentaire ne fassent pas obstacle à la mise en place, au niveau local ou national, de capacités de production des denrées alimentaires concernées et que ces politiques et programmes ne favorisent pas la dépendance, ne faussent pas les marchés nationaux ou locaux et n'encouragent pas la corruption ou l'utilisation d'aliments nocifs pour la santé (OGM);

21. invite les organisations internationales à mettre en œuvre des politiques visant à remplacer progressivement les aides alimentaires par des mesures de promotion et de développement en faveur de l'agriculture locale; demande, si l'aide alimentaire est la seule solution, de privilégier les achats locaux ou dans les régions limitrophes du pays en difficulté, voire dans les zones voisines;

22. met l'accent sur l'importance de voir les donateurs garantir l'augmentation des ressources financières consacrées au développement rural et à la sécurité alimentaire et insiste sur le fait que les gouvernements africains doivent impérativement inclure le secteur agricole dans leurs priorités politiques pour pouvoir bénéficier d'une aide dans le cadre du Fonds européen de développement;

23. souligne que les objectifs généraux des diverses politiques de l'Union doivent être cohérents, fait observer que la politique commerciale de l'Union et que la politique agricole commune devraient aller dans le même sens que la politique européenne de développement et insiste donc sur la nécessité de supprimer les barrières douanières pour l'ensemble des produits agricoles — tant bruts que transformés — afin d'ouvrir rapidement le marché européen à tous les produits agricoles originaires du continent africain;

24. demande à l'Union de fixer un calendrier en vue de mettre un terme aux politiques d'exportation des produits agricoles qui portent préjudice aux exploitations fragiles des pays en développement, et de faire pression sur les autres acteurs internationaux pour qu'ils suivent cet exemple;

25. est conscient des possibilités offertes par les APE pour faciliter le commerce des produits agricoles mais fait, à ce sujet, observer à la Commission que ces accords ne sont pas encore signés et que plusieurs points litigieux restent à régler;

26. reconnaît que les APE peuvent devenir un instrument essentiel du commerce africain et de l'intégration régionale, à la condition expresse qu'ils favorisent le développement et sous réserve qu'ils autorisent, le cas échéant, des dérogations et de longues périodes transitoires pour permettre aux entreprises naissantes et aux producteurs locaux de s'adapter à la nouvelle situation du marché;

Jeudi, 29 novembre 2007

27. met l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre des politiques qui, d'une part, font obstacle à l'importation de produits agroalimentaires ruinant et détruisant les productions locales et qui, d'autre part, tiennent compte des diversités géographiques, historiques et culturelles des pays africains en renforçant la contribution des communautés paysannes et indigènes à la gestion durable des ressources;

28. déplore que la communication précitée intitulée «Faire progresser l'agriculture africaine» assimile le marché des biocarburants à un marché de niche étant donné que l'expansion de cette filière émergente peut également avoir des répercussions néfastes sur les stocks alimentaires, dès lors que la culture de biomasse est susceptible de priver la production agricole de terres, d'eau et de ressources diverses; s'accorde, en revanche, pour reconnaître l'importance de soutenir les marchés des produits biologiques ainsi que le commerce équitable et solidaire;

29. réaffirme que les politiques et les programmes d'aide au développement doivent impérativement appuyer le droit de chaque peuple de définir ses propres stratégies alimentaires ainsi que son droit de protéger et de réglementer la production agricole nationale et le marché local;

30. note le peu de cohérence de la communication précitée intitulée «Faire progresser l'agriculture africaine» qui, même si elle rappelle le rôle de tout premier plan que jouent les femmes dans la production agricole africaine, ne mentionne pas les intéressées dans le chapitre consacré aux domaines de coopération; souligne toutefois que, en Afrique, les mesures de développement agricole devraient viser en priorité les femmes et prévoir à cette fin des politiques spécifiques destinées à leur garantir aussi bien l'accès aux ressources de production que la possibilité de les gérer, en particulier en ce qui concerne les droits fonciers, le renforcement des capacités, le financement des microentreprises, l'amélioration des conditions de vie, le bien-être alimentaire et sanitaire, la formation et la participation plus active à la vie sociale et politique;

31. met l'accent sur la nécessité de favoriser la création, la structuration et la consolidation des associations d'agriculteurs aux niveaux national et régional, notamment celles regroupant les agricultrices;

32. fait observer que la communication oublie de mentionner un élément apparemment évident, à savoir que l'aide doit s'adresser en priorité aux catégories sociales et aux zones les moins favorisées (zones rurales isolées), dont l'enclavement et les entraves physiques à la productivité agricole accentuent le niveau de pauvreté chronique;

33. réaffirme que les États membres doivent respecter l'engagement de favoriser une paix durable en Afrique et y voir le préalable à une véritable sécurité alimentaire, et qu'ils doivent donc accorder une priorité particulière à la promotion de la paix; invite instamment les gouvernements du nord et du sud de la planète à rechercher des solutions pacifiques aux conflits et réaffirme qu'il est nécessaire de mettre fin aux trafics d'armes et à la vente de mines antipersonnel;

34. souligne qu'il est important, afin de contribuer efficacement et de manière pertinente à la lutte contre la pauvreté, de promouvoir les instruments de la microfinance, et en particulier les programmes de micro-crédit, et d'en faire une composante essentielle des politiques économiques de développement en milieu agricole;

35. réaffirme que l'agriculture doit garantir aux populations rurales pauvres l'accès à leurs terres, à l'eau et aux ressources indispensables à leur subsistance, ainsi que la gestion de celles-ci, dans des conditions équitables et durables;

36. demande que le droit à l'eau pour tous soit garanti au niveau international, dès lors que les ressources en eau constituent un bien public qu'il y a lieu de préserver, surtout pour les générations futures;

37. invite les gouvernements africains à promouvoir des réformes agraires nationales dans l'optique de favoriser un meilleur accès garanti de la population rurale à la terre et aux ressources de production, notamment dans le cas des familles paysannes ne détenant pas de titre de propriété; demande, dans ce contexte, que le plan d'action accompagnant la stratégie conjointe UE-Afrique accorde une priorité élevée tant à la mise en place et à l'amélioration des cadastres qu'au renforcement des systèmes juridiques, afin de permettre aux tribunaux d'appliquer de manière efficace le droit de la propriété;

Jeudi, 29 novembre 2007

38. attire une nouvelle fois l'attention sur le rôle majeur du droit foncier dans la pleine expression du potentiel de développement et reconnaît que les titres de propriété permettent d'emprunter de l'argent à des taux d'intérêt raisonnables et de s'en servir ensuite pour monter ou développer une affaire; appelle donc instamment, dès lors qu'il s'agit d'une priorité élevée, à mettre en place des cadastres et à les améliorer, ainsi qu'à mettre à disposition des moyens pour cartographier les terres, enregistrer les terrains et permettre aux tribunaux de faire respecter le droit de propriété;

39. demande aux gouvernements africains d'encourager une plus grande diversification des modèles de production en évitant de recourir à des systèmes monocultureux et intensifs, et ce afin de favoriser des modèles de production durables mieux adaptés à leur environnement;

40. fait observer que la production de biocarburants peut être de première importance pour l'agriculture des pays africains mais que les avantages environnementaux dépendent largement du type de culture énergétique et de l'énergie absorbée tout au long de la chaîne de production, sachant que les avantages réels en termes de réduction de CO₂ restent à être démontrés et que la priorité absolue devrait être d'éviter que l'augmentation incontrôlée de ce type de production ne porte éventuellement atteinte à la nature et à l'environnement;

41. demande à la Commission et aux États membres de procéder à une mise au point plus efficace des politiques de développement qui conditionnent la construction des principales infrastructures de base destinées au secteur agricole (irrigation, électricité, transports, réseau routier, etc.) et garantissent une meilleure répartition des fonds destinés à financer ces services publics fondamentaux;

42. estime que les petits agriculteurs devraient pouvoir accéder à une information intelligible, bien ciblée et largement diffusée dans les langues locales, notamment par une chaîne de radio rurale, et souligne la nécessité de mettre au point des technologies de l'information et de la communication permettant de réduire la fracture numérique dans les zones rurales;

43. insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des politiques visant à soutenir des pratiques et des techniques compatibles avec l'environnement et la gestion des ressources naturelles, indispensables à un développement harmonieux et durable, qui garantissent une meilleure gestion des surfaces cultivables et des écosystèmes agricoles en évitant d'aggraver les processus de désertification en cours;

44. invite l'Union à promouvoir une intégration plus poussée des programmes nationaux de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) dans les stratégies nationales de développement des partenaires africains;

45. invite la Commission à mettre en place une coopération efficace avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), sur la base des avantages comparatifs des deux institutions dans le domaine de l'agriculture et du développement rural;

46. exhorte la communauté internationale et les gouvernements africains à se mobiliser ensemble contre la pandémie du VIH/sida;

47. appuie les efforts déployés aux niveaux national et régional pour associer les parties intéressées et les organisations qui les représentent au processus de consultation concernant les politiques qui les touchent; fait observer que la mise en place de capacités de défense des populations rurales, axées sur les personnes, est importante en la matière; souligne que la promotion des petits exploitants, de l'agriculture familiale et des pratiques agroenvironnementales est incontournable pour parvenir à réduire la pauvreté et garantir la sécurité alimentaire;

48. fait observer que, en Afrique, l'emploi et l'exploitation abusive des enfants dans les travaux agricoles sont largement répandus et qu'ils échappent à toute réglementation, et appelle la Communauté à soutenir les efforts internationaux déployés notamment par la FAO et l'Organisation internationale du travail pour lutter contre ce problème majeur;

Jeudi, 29 novembre 2007

49. demande instamment qu'il soit pris des mesures visant, d'une part, à améliorer la formation pour que les jeunes puissent suivre des études supérieures dans le domaine des sciences et des technologies agricoles et, d'autre part, à offrir des possibilités de travail aux diplômés en agriculture, notamment pour réduire la migration des campagnes vers les villes, et en fait, des pays en développement vers les pays développés, et souligne que cette démarche est indissociable du renforcement des pouvoirs conférés aux autorités et gouvernements locaux si l'on veut que la gestion des terroirs par les communautés locales devienne réalité;

50. demande que la stratégie conjointe se penche sur les raisons profondes de l'immigration et qu'elle aborde en particulier la question de la fuite des cerveaux; fait observer qu'il n'y a pas lieu de voir dans la limitation de l'immigration vers l'Union un préalable qui conditionne l'aide mais appelle néanmoins à développer une plus grande sensibilité aux dommages considérables que l'immigration cause au tissu social en Afrique et à ses conséquences néfastes, dès lors qu'elle empêche le continent d'exploiter tout son potentiel de développement;

51. met l'accent sur la nécessité de promouvoir une approche globale de la politique de migration fondée sur les principes de codéveloppement et de solidarité avec les pays africains et invite à donner une nouvelle impulsion aux partenariats entre les institutions locales et celles des États membres;

52. appuie la proposition de la Commission visant à encourager la migration circulaire, de manière à favoriser les échanges de connaissances et d'expériences, et soutient les initiatives de codéveloppement permettant de mettre l'acquis des communautés de migrants au service du développement de leurs pays d'origine;

53. demande la diffusion d'informations précises sur les actions menées en faveur du secteur agricole, du développement rural et de la sécurité alimentaire sur le continent africain, afin de favoriser une prise de conscience et une sensibilisation accrues et de donner ainsi une nouvelle dimension à l'engagement des donateurs;

54. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, à la commission de l'Union africaine, au conseil exécutif de l'Union africaine, au Parlement panafricain, au conseil des ministres ACP et à l'assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.
